

Compte rendu de la réunion hebdomadaire du gouvernement

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie s'est réuni ce **mardi 13 juillet** dans sa formation collégiale sous la présidence de Philippe GOMES, président du gouvernement. Il a adopté huit projets de délibération du congrès, une délibération du gouvernement (habilitation à ester en justice) et 40 arrêtés.

Convention-cadre

Après deux essais infructueux le 19 mai 2010 et le 1^{er} juin 2010, le gouvernement a arrêté un projet de délibération portant habilitation du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie à signer une convention-cadre relative aux transferts de compétences. En effet, lors du comité des signataires du 8 décembre 2008, l'Etat s'est engagé à accompagner la Nouvelle-Calédonie dans le transfert des compétences en lui apportant l'ensemble des moyens à la fois techniques, humains et financiers nécessaires à la réussite de ces transferts.

Dans ce cadre, de nombreuses réunions de travail ont eu lieu avec les services du haut-commissariat, au cours desquelles il a été possible de définir le contenu du processus d'accompagnement de l'Etat. La convention-cadre, arrêtée ce matin par le gouvernement est une convention « chapeau » qui définit le cadre général du dispositif. Le principe de sa signature entre le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et le haut-commissaire, mandaté par l'Etat, a été acté à l'occasion du comité des signataires du 25 juin dernier.

Dans le souci d'une totale sécurité juridique, il est apparu souhaitable au gouvernement de solliciter l'habilitation du congrès pour habiliter le président du gouvernement à signer cette convention.

Budget et finances

Le gouvernement a arrêté un projet de délibération du congrès relatif à des remises gracieuses. Il s'agit de trois demandes d'un montant total de 2 295 488 FCFP pour lesquelles le gouvernement a rendu un avis favorable.

Le gouvernement a arrêté un projet de délibération portant admission en non-valeur de créances fiscales du budget de la Nouvelle-Calédonie, pour un montant total de 449 621 972 FCFP.

Le premier groupe - les sommes inférieures à 100 000 F - concerne 270 contribuables pour un montant total de 11 140 702 FCFP. La répartition des admissions en non-valeur s'établit ainsi

- 40% pour la contribution des patentes
- 22% pour l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP)
- 20% pour la contribution foncière
- 6% pour la contribution exceptionnelle de solidarité

Le second groupe, les sommes supérieures à 100 000 F, concerne 180 contribuables pour un montant total de 438 481 270 FCFP. La répartition des admissions en non-valeur s'établit ainsi

- 37% pour la taxe de solidarité sur les services (TSS)
- 30% pour l'impôt sur les sociétés
- 12% pour l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières
- 7% pour l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP)

Enseignement privé

Le gouvernement a accordé la garantie de la Nouvelle-Calédonie à un contrat de prêt passé par la DDEC, Direction diocésaine de l'Enseignement catholique, avec la Société Générale Calédonienne de Banque. La Nouvelle-Calédonie accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour un prêt de 1 060 000 000 FCFP destiné au financement de la réhabilitation des établissements scolaires de la DDEC en Nouvelle-Calédonie.

Ainsi, la DDEC va procéder à :

- 7 opérations en province Sud pour un montant d'investissement de 770 000 000 FCFP
- 4 opérations en province Nord pour un montant d'investissement de 260 000 000 FCFP
- 1 opération en province Îles pour un montant d'investissement de 30 000 000 FCFP

Les principaux travaux du programme portent sur :

- La reconstruction et la rénovation des internats LPH Jean XXIII de Païta
- La rénovation d'un internat (150 lits) à Bourail
- La rénovation et l'extension des maternelles et établissements primaires de Koné
- La rénovation des classes et du réfectoire de l'école du Sacré-Cœur.

Dans le même temps, le gouvernement a approuvé la convention d'objectifs et de moyens pour la mise en œuvre du programme pluriannuel d'investissement de la DDEC.

Il est à noter que la FELP (Fédération de l'Enseignement Libre Protestant) et l'ASEE (Alliance Scolaire de l'Eglise Evangélique) feront également l'objet de conventions de même nature, lorsque leur programme de travaux et le montage financier de ces travaux seront arrêtés.

Santé et social

Le gouvernement a arrêté une délibération du congrès relative à une convention ayant trait à la loi de pays sur le handicap. Cette loi de pays prévoit que la CAFAT est chargée de la gestion financière et comptable :

- Du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap
- Le régime d'aides en faveur des personnes en situation de handicap et des personnes en perte d'autonomie

Les frais de gestion afférents à l'exercice de ces missions, comme les modalités de gestion et de contrôle du fonds et du régime, réclament qu'ils doivent être fixés par convention. Il a été convenu après concertation avec la CAFAT et la DASS de ne signer qu'une seule convention.

Fonction publique

Le gouvernement a adopté un arrêté modifiant les statuts de l'institut de Formation à l'Administration Publique (IFAP). Il s'avère que depuis 2006, l'IDCNC, l'institut pour le développement des Compétences s'est vu confier une mission de professionnalisation des acteurs de l'insertion et de la formation. Cette mission a conduit à la création du pôle MDFI (Métiers de la formation et de l'insertion). Or, l'IDCNC va désormais se recentrer sur son cœur de métier et devenir l'organisme collecteur du 0,7% formation, réclamé aux employeurs privés. Il est donc envisagé le transfert de l'activité du pôle MDFI vers l'UFAP, ce qui serait de nature à poursuivre ces formations au sein d'une structure pérenne et disposant de moyens matériels et humains. Pour ce faire, il est nécessaire de modifier les statuts de l'IFAP.

Par arrêté, le gouvernement a procédé à l'ouverture de concours externe, externe spécial et interne pour le recrutement de professeurs des écoles de l'enseignement du 1^{er} degré et pour le recrutement d'instituteurs de l'enseignement du 1^{er} degré.

Le concours pour le recrutement de professeur des écoles aura lieu le 31 août et celui pour le recrutement d'instituteur, le 10 septembre.

Formation professionnelle

Le gouvernement a habilité un certain nombre de programmes de formation dispensés par le Centre de Formation aux techniques de la mine et des carrières (CFTMC). Cette habilitation permet à l'organisme de formation de recevoir des fonds des employeurs. Il faut rappeler que ces actions diplômantes sont financées par des collectivités publiques, complétées par des fonds privés. Pour 2009, les financements se sont réalisés ainsi :

Nouvelle-Calédonie : 32%

Province Nord : 4%

Employeurs : 12%

Autres produits (subventions publiques) : 52%

Par arrêté, le gouvernement a donné son agrément à deux actions de formation professionnelle continue dispensées l'une par les APPNC (Ateliers de pédagogie

personnalisée de Nouvelle-Calédonie) et l'autre par le GRETA (Groupement d'établissements pour la formation professionnelle interprovinciale). Il s'agit du dispositif « chèque remise à niveau – RAN » qui permet aux stagiaires de bénéficier d'une remise à niveau dans les matières générales (Français, mathématiques) avant d'entamer une formation.

Fiscalité et finances

Le gouvernement a agréé au dispositif de la défiscalisation locale, la SIC au bénéfice de son programme immobilier dénommé « Cyathéas » à Dumbéa. Ce programme concerne la réalisation de 21 logements très aidés, 50 logements aidés et 13 logements aidés de transition.

Ce programme, qui bénéficie également de l'aide fiscale à l'investissement métropolitaine, sera exonéré de droit proportionnel d'enregistrement et bénéficiera d'une exonération de Taxe de solidarité sur les Services (TSS) pour les travaux de viabilisation, lotissement et de construction.

Par arrêté, le gouvernement a agréé le projet de la SARL Jecko Hôtel au bénéfice de la défiscalisation. Il s'agit de la réalisation à Koné d'un établissement deux étoiles de type Motel de 64 unités d'hébergement. Le cout global de l'investissement se monte à 817 809 615 FCFP qui sera financé la rétrocession du crédit d'impôt (34,88 %), par la défiscalisation Loi Girardin (30,76 %), par des fonds propres (7,33 %) et par l'emprunt (27,03 %). Ce projet s'inscrit dans les orientations du PDTCNC (plan de développement touristique concerté) et participe au rééquilibrage économique, il va créer neuf emplois à plein temps.

Le gouvernement a rejeté une demande de prorogation de six mois du délai de réalisation de l'investissement, formulée par la SARL « Hôtelière du Centre ». Cette société souhaite réaliser un hôtel 2 étoiles de 59 clés à Ducos. Le projet avait obtenu la défiscalisation locale et le délai de réalisation avait été fixé à 24 mois. Une première prorogation de six mois avait été accordée le 4 juin 2009 à la suite du rejet, par la direction générale des finances publiques (DGFOP) d'une demande d'agrément du projet au dispositif de défiscalisation loi Girardin. À la suite de quoi, en mars 2010, la société Calinvest, qui a proposé un plan de financement alternatif, a décidé d'une nouvelle prorogation de six mois. Or, aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit qu'un promoteur puisse modifier de sa propre initiative un arrêté gouvernemental. De plus, considérant que le plan de financement alternatif ne peut pas compenser totalement le défaut de financement lié au dispositif Girardin et que le projet a déjà bénéficié d'une prorogation de six mois, le gouvernement a rejeté cette nouvelle demande.

Le 15 juin dernier, le gouvernement a adopté un arrêté concernant les dispositions relatives au mécénat. Dans un souci de transparence, il a été fait obligation aux associations de déposer au service du contentieux fiscal tous les documents relatifs à l'association (statuts, composition du bureau, bilan moral et financier, actions envisagées), et la délivrance aux mécènes d'un reçu de leurs versements (reçu qui tient lieu de contrat). Pour une bonne application de cette mesure, des dispositions transitoires sont nécessaires. Elles prévoient notamment la mise en œuvre des nouvelles procédures à compter du 1^{er} aout 2010

Par arrêté, le gouvernement a approuvé les tarifs et redevances en matière de télécommunications. Il s'agit de treize mesures visant à compléter et adapter les dispositifs existants en matière d'offre de télécommunications.

Subventions

Le gouvernement a attribué une subvention d'un montant de 501 902 960 F CFP à l'Université de la Nouvelle-Calédonie. Ce financement s'inscrit dans le cadre de l'opération de construction de locaux d'enseignement sur le site de Nouville, prévue dans le contrat de développement Etat/inter collectivités 2006-2010.

Le gouvernement a attribué une subvention de 12 000 000 FCFP à l'association GRAINE (Groupement pour Agir et INover pour l'Environnement). Cette association est chargée d'inciter les entreprises calédoniennes à être actrices de la protection de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie. Une convention est en cours de rédaction pour définir les conditions de partenariat entre la Nouvelle-Calédonie et l'association.

Le gouvernement a attribué une subvention de 5 500 000 FCFP au comité des fêtes de Païta pour l'organisation de la fête du bœuf.

Le gouvernement a attribué une subvention, d'un montant total de 5 790 400 FCFP, dans le cadre de la production et de la commercialisation de l'Ecopain pour la période de mai 2010. On peut rappeler qu'une aide de 40 francs est attribuée pour chaque Ecopain vendu par les boulangeries ayant signé la convention avec le gouvernement.

Dans le cadre du fonds pacifique, la Nouvelle-Calédonie va cofinancer des travaux réfection de l'école Luganville sur l'île de Santo pour un montant de 3 000 000 de F CFP. Ce sont les deux laboratoires de sciences du lycée qui seront rénovés avec l'aide du ministère de l'éducation de Vanuatu, l'ambassade de France à Port-Vila, les FANC et la Vanuatu Mobile Force.

Une subvention de 1 300 000 FCFP est attribuée à l'association Solidarité Tanna dans le cadre d'un projet d'aide sanitaire. Il s'agit d'aider au financement du déplacement des équipes médicales de 5 praticiens.

Le gouvernement a décidé le versement d'une subvention à l'association « Pacifique et Compagnie ». Cette subvention d'un montant de 1 500 000 F CFP va permettre l'organisation d'une résidence artistique à Wallis et Futuna et la création d'atelier de théâtre à Tonga.

Une subvention de 1 000 000 de FCFP a été attribuée à l'association Vision Vidéo. Elle va servir au cofinancement de la semaine du cinéma européen organisée dans le cadre de la semaine de l' Europe du 24 au 30 novembre 2010. Organisé en partenariat avec le Ciné City, ce festival diffusera un film par pays et par jour pendant sept jours et permettra d'accueillir 2 500 spectateurs.

Fonction publique

Par arrêté, le gouvernement a procédé à la désignation des deux représentants de la Nouvelle-Calédonie, issus du congrès, au conseil d'administration de la Caisse Locale de Retraites. Ont été désignés :

Titulaires

Rusmaeni SANMOHAMAT
Gilbert TYUIENON

Suppléants

Isabelle OHLEN
Ilaisaane LAOUVEA

Transports

La Nouvelle-Calédonie a inscrit à son budget primitif 2010, une dotation de 80 000 000 de FCFP affecté à la continuité territoriale intérieure. Cette mesure concerne Air Calédonie, seule compagnie autorisée à exploiter des services aériens intérieurs. Cette dotation sera versée sous forme de subvention dont les conditions d'utilisation sont fixées par convention une demande d'inscription de 30 millions supplémentaires sera faite dans le cadre du budget supplémentaire. On note qu'Aircal supporte sur ses fonds propres le financement de la continuité territoriale intérieure dans l'attente du versement de cette subvention et c'est un passif de 35 000 000 de F CFP qui a été relevé à la fin du premier trimestre.

Santé

Le gouvernement a adopté la délibération modificative n°1 du budget de l'ASSNC (agence sanitaire et Sociale). Elle a été arrêtée à la somme de 897 701 878 FCFP. Cela conduit à arrêter le budget 2010 de l'agence : en recettes à 18 049 203 878 FCFP et en dépenses à 18 940 101 878 FCFP. Cela fait apparaître un résultat global déficitaire de 890 898 000 FCP qui sera résorbé par un prélèvement sur le fonds de roulement.

Le gouvernement a répondu favorablement à quatre demandes formulées par les structures sanitaires souhaitant développer des activités entrant dans le schéma d'organisation des soins en périnatalité. Il s'agit :

- De l'installation d'activités de gynéco-obstétrique et d'une activité d'obstétrique formulée par la Clinique Magnin et celle de la Baie des Citrons.
- De l'installation d'activités de périnatalité formulées par le centre hospitalier territorial Gaston Bourret et par le centre hospitalier du Nord.

Suite au renouvellement du conseil d'administration de la CAFAT, le représenta de la caisse au sein du conseil d'administration du centre hospitalier territorial Gaston Bourret, a changé. Par arrêté, le gouvernement a pris acte de cette modification.

Le gouvernement a procédé à l'attribution de subventions à diverses associations du domaine social. D'un montant total de 5 400 000 F CFP, ces subventions sont attribuées à :

- Ligue nationale contre le cancer-NC (2 000 000) pour des actions d'information sur le cancer
- Secours catholique (1 000 000) pour son fonctionnement
- Société de Saint Vincent de Paul (1 000 000) pour les épiceries sociales de la vallée du Tir et de Païta et la cyberbase de la vallée du tir.
- FOL (600 000) pour un complément de fonctionnement
- L'Association pour la protection de l'enfance, de la jeunesse et des adultes en difficultés –APEJ (300 000) aide au fonctionnement de la résidence des jeunes travailleurs
- Fédération Océanienne Tamarii Maohi (200 000) diverses actions en faveur des plus démunis
- Club Inter âge de Dumbéa (200 000) pour des actions en faveur des personnes âgées de la commune
- Club inter âge du Mont-Dore (100 000) pour des actions en faveur des personnes âgées de la commune

Le gouvernement a autorisé l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Valentin HAUY. Cette subvention d'un montant de 2 276 556 F CFP, va financer le remplacement d'un salarié de l'association positionné en congé individuel de formation.

Travail et réglementation

Concernant les grands projets miniers (usine du Nord et Vale), le gouvernement peut attribuer des dérogations en matière de durée hebdomadaire de travail. Par arrêté, le gouvernement autorise des entreprises intervenant sur ces grands chantiers à faire effectuer à leurs salariés des horaires de travail pouvant atteindre une durée maximale absolue de 60 heures par semaine et 12 heures par jour. C'est le cas pour la société CISS, qui intervient pour assurer des travaux de sous-traitance de la société Sarens pour la construction de l'usine du Nord. Un de ses salariés est concerné par cette dérogation.

Nominations et désignations

Le gouvernement a nommé par intérim monsieur Sébastien CHENE en qualité de directeur de l'aviation civile en Nouvelle-Calédonie.

Il a également nommé par intérim de mademoiselle Virginie JACQUES en qualité de chef du service de la consommation et des professions réglementées et de mademoiselle Muriel ERIC en qualité de chef du service de la concurrence et de la répression des fraudes.

Travaux et opérations domaniales

Le gouvernement a adopté un arrêté relatif au transfert de propriété de deux bâtiments au profit de la province Nord. Il s'agit des salles de soins des tribus de Ouyaguette et Bas-Coulna.

Par arrêté, le gouvernement a refusé l'autorisation de créer un accès sur la RT1 à partir du lotissement Brun, Port Laguerre à Païta.

Divers

Le gouvernement a adopté un arrêté par lequel il accepte le don de photographies de Monsieur Arthur LAVINE au titre du « patrimoine » de la Nouvelle-Calédonie. Il a approuvé la convention déterminant les modalités de ce don et habilité le président à la signer. Arthur Lavine, photographe américain a servi dans le Pacifique comme photographe de combat durant la Seconde Guerre mondiale. Il a laissé de nombreux clichés de la Nouvelle-Calédonie pendant cette période. Cela a fait l'objet d'une exposition « Arthur Lavine, Nouvelle-Calédonie : première source d'inspiration », présentée au Musée.

Par arrêté, le gouvernement a accordé des licences de pêche en zone économique exclusive de la Nouvelle-Calédonie pour la capture au moulinet des ressources en vivaneaux et espèces associées. Cette licence a été accordée à deux armements (Armement Pierre Mourin, laora Export).

Le gouvernement a également délivré une autorisation d'exercice d'opérations de prestations de services en transactions sur immeubles et fonds de commerce et délivré une habilitation en qualité d'agent spécial de société d'assurances.

Par arrêté, le gouvernement a procédé à la délivrance de :

- 4 certificats d'inscription au registre des transports publics routiers de personnes
- 6 attestations de capacité professionnelle
- 17 cartes professionnelles de conducteur
- 3 autorisations de transport.

Il a également procédé par arrêté à la modification d'inscriptions au registre des transports publics routiers de personnes.

Le gouvernement a émis un avis favorable sur 11 visas de long séjour, 7 titres de séjour, 6 autorisations de travail et 13 autorisations de travail concernant les projets miniers.